

Traitez les cas pratiques suivants :

CAS PRATIQUE 1 : LA NOBLESSE DU METIER DU JOURNALISME.

Le métier de journaliste est un métier noble et son exercice confère un pouvoir : celui d'informer donc d'éclairer l'opinion publique qui, en démocratie, est le seul détenteur du pouvoir. Donc bien informé, le citoyen peut mieux exercer son pouvoir de contrôle de l'exécutif et du législatif mais aussi influencer sur les décisions du pouvoir judiciaire. Le journalisme instaure un rapport de force avec les détenteurs du pouvoir (les puissances d'argent, les technocrates, les décideurs publics...) : ceux qui prennent des décisions qui influent sur le cours de notre destinée collective et ont ; par là même, en ce qui concerne les pouvoirs publics, obligation de rendre compte au peuple. On parle alors de quatrième pouvoir.

Source : Honorat DE YEDAGNE : Afrique compétences, juillet 2012, page 2



TRAVAIL A FAIRE

- 1- En vous inspirant du texte et de vos connaissances, expliquez deux droits et deux devoirs du journaliste professionnel.
- 2- En vous inspirant du texte, dites en quoi le journaliste participe à l'avancée de la démocratie en Afrique et particulièrement en Côte d'Ivoire.
- 3- Peut-on dire que « le journalisme est un mal nécessaire » ? Si oui justifiez votre réponse.
- 4- La liberté de la presse a-t-elle des limites ? Si oui, citez-en deux.

CAS PRATIQUE 2

Dans le cadre de la libéralisation de l'audiovisuel en Côte d'Ivoire prévue par la loi n° 2004-644 du 14 décembre 2004, l'Etat ivoirien par le biais de la HACA a fait des appels d'offre en vue de concéder quatre chaînes de télévisions à des sociétés privées de communication ; un cahier de charges prévoit et détermine les droits et les devoirs de chaque partie au contrat de concession.

L'entreprise AKLY COMMUNICATION sise aux Deux Plateaux les perles postule pour l'attribution d'une chaîne. Mais, ne maîtrisant pas la loi de 2004 sur l'audiovisuel vient vous voir.



TRAVAIL A FAIRE

1. Définissez les notions suivantes :
 - a) appel d'offre
 - b) concession de service public audiovisuel
 - c) cahier de charges
2. Expliquez à l'entreprise les droits et les obligations de chaque partie (la HACA et le concessionnaire).
3. En quoi est-ce que le contrat de concession est-il un contrat inégalitaire ?
4. Pourquoi la libéralisation de l'audiovisuel pourrait-elle constituer un danger pour l'Etat ivoirien aux plans économique, social et politique ?

EXAMEN PIGIER- CI

CAS PRATIQUE 3

Monsieur Zouzou a été dénigré par le journal « le Voyant du jour » le 13 mai 2013. Très choqué par cette information de dénigrement, Monsieur Zouzou décide de saisir l'OLPED pour dénoncer avec la dernière énergie le comportement du journal et du journaliste auteur de l'article.

Mais ayant besoin d'aide au plan juridique, il vient vous voir pour obtenir des informations.



TRAVAIL A FAIRE

1. Déterminez la nature juridique de l'OLPED.
2. Donnez les deux modes de saisine de l'OLPED.
3. Enumérez les sanctions que l'OLPED peut prononcer à l'égard du journaliste professionnel qui ne respecte pas l'éthique et la déontologie.

CAS PRATIQUE 4

Deux jeunes sénégalais vivants en Côte d'Ivoire depuis huit ans et professionnels en journalisme, veulent créer un journal pour informer leur communauté vivant en Côte d'Ivoire sur l'actualité de leur pays d'origine et l'actualité internationale. Mais la loi de 2004 sur la presse en Côte d'Ivoire prévoit des conditions de création des journaux qu'ils ignorent.



TRAVAIL A FAIRE

- 1- Déterminez avec justification à l'appui, le type de journal qu'ils peuvent créer et définissez le.
- 2- Expliquez les conditions de création d'un tel journal en Côte d'Ivoire.

BONNE CHANCE !

L'effort fait certainement des forts